

Procedure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2002/2104(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice	
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE AVILÉS PEREA María Antonia	10/09/2002
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire	

Evénements clés			
30/04/2002	Publication du document de base non-législatif	SEC(2002)0405	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/2003	Vote en commission		Résumé
24/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0101/2003	
08/04/2003	Débat en plénière		
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0152/2003	Résumé
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2002/2104(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2002)0405	30/04/2002	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N5-0538/2002 JO C 295 28.11.2002, p. 0001-0288	10/10/2002	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		01375/2003	07/03/2003	CSL	
Document de base non législatif complémentaire		01376/2003	07/03/2003	CSL	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0101/2003	24/03/2003	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0152/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0027-0218 E	08/04/2003	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2003/411 JO L 148 16.06.2003, p. 0045-0045	Résumé

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour 2001. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/411/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2001 (Section IV - Cour de justice). CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 8 avril 2003).?

Décharge 2001: budget général CE, Cour de Justice

En adoptant le rapport de Mme María Antonia AVILES PEREA (PPE-DE, E), le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice pour l'exécution du budget de l'exercice 2001. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la décision de décharge et visant, pour l'essentiel, à définir une politique plus claire en matière de dépenses de la Cour. En matière immobilière notamment, le Parlement prend note des projets de la Cour de Justice, au nombre desquels figure la rénovation du Palais, la construction d'un immeuble de forme annulaire autour du Palais et de deux tours de bureaux. Le Parlement réclame toutefois à la Cour un rapport sur la manière dont elle gère ses immeubles actuels, ses nouveaux projets immobiliers, la maintenance et ses infrastructures en général. Le Parlement se penche également sur l'arrivée, dès la fin de 2003, de nouveaux collaborateurs en prévision de l'élargissement. Il constate, dans ce contexte, que la Cour s'est mise en quête, avec l'aide du ministère luxembourgeois des travaux publics, de locaux appropriés et escompte que ceux-ci seront suffisants. Le Parlement émet des réserves sur la transparence de certains documents comptables et exige que certains documents lui soient transmis pour le 1er juin 2003 au plus tard afin de pouvoir étudier certaines dépenses. Il constate, en ce qui concerne la charge de travail du Tribunal de première instance, que si le nombre d'affaires jugées a augmenté au cours des dernières années, il est constamment resté inférieur au nombre d'actions engagées, de sorte que le nombre des affaires en instance n'a cessé de croître: (2001: 345 actions engagées, 275 jugées, 589 en instance). Il demande que l'autorité de décharge soit tenue au courant de l'évolution de la charge de travail du Tribunal et du retard accumulé dans le domaine de la traduction à la Cour. Il note avec préoccupation que la réputation de l'Union ainsi que les droits des citoyens de l'UE souffrent de la lenteur avec laquelle la Cour de justice examine les affaires en cours et demande à la Cour de fournir au Parlement un rapport expliquant la façon dont elle organise ses travaux sachant que l'élargissement accroîtra la gravité des problèmes auxquels elle est déjà confrontée. La Cour est ainsi appelée à fournir des suggestions sur les moyens de résoudre ces problèmes. Enfin, le Parlement insiste pour que les membres des institutions remboursent les frais encourus lorsqu'ils utilisent les voitures mises à leur disposition à des fins extra-professionnelles. Il demande à la Cour de justice de lui transmettre avant le 30 juin 2003 un rapport sur les dispositions prises à cet effet et sur les montants reversés par les membres en 2001 et 2002.?